



HERBIGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026 2026/024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 18 février 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	26

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Florence LEPY), M. Adrien TRONSON (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Françoise CHAMPION, M. Romain LAUNAY, M. Denis SÉBILO.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

SUBVENTION 2026 AU CCAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 189 000 € a été accordée par délibération n° 2025/137 du 10 décembre 2025 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2026.

Les crédits votés au budget 2026 sont de 238 610,00 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2026 soit 49 610 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2026 soit **49 610 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2026
CCAS	657362/520	49 610,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 20 février 2026
Et de la publication, le 25 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

